



## 10 DOSSIER

Transmission du patrimoine des grands-parents aux petits-enfants

### 04 FISCALITÉ

Loi de finances 2019  
La déduction pour épargne de précaution succède aux DPA et DPI

### 06 FISCALITÉ

Loi de finances 2019  
Les autres mesures agricoles

### 08 FISCALITÉ

Loi de finances 2019  
Les mesures en faveur des particuliers

### 15 GESTION

Sociétés  
Compte courant d'associé élevé :  
Un piège pour la nouvelle génération

### 18 INFOS

Le cœur net :  
Emploi : trouver des collaborateurs

### 2-19 INFOS DÉPARTEMENTALES

### 20 DATES ET CHIFFRES UTILES

LA PUBLICATION

# ensemble

EST ÉDITÉE PAR L'ASSOCIATION ARREGÉ.  
Expertise comptable - conseil - gestion

N°102  
AVRIL 2019

**COMITÉ DE RÉDACTION :** Didier Crapart, Président d'AS 77 - Stéphanie Seysen-Fouan, rédactrice en chef - Gilles Pellerin, AS Entreprises Marne - Patrick Vandamme, AS 76 AGC - Yves Dionis du Séjour, AS 77 - Romain Erard, AS Cefigam 55 - Eric Halle, AS Cefigam 57 - Eric Doumeizel, AS 60 AGC Oise et AS Aisne Comptagri - Marie Dauvilliers, AS 28 Eure-et-Loir - Christine Russier, AGC - Centre de Fiscalité et de Gestion du Bas-Rhin - Florence Chibourg, AS27 AGC Clovis Gibault AFA 59-62 - Stéphane Vignau, CAERIF.  
Couverture : © Dominique Météau

## édito Antoine Scholtus

AS CEFIGAM 57



### Une réforme accompagnée

Dans l'objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus, le Gouvernement a mis en œuvre le prélèvement à la source. Après trois années de préparation, d'inquiétudes et un moment de doute de l'exécutif aux conséquences non négligeables pour les acteurs du conseil, le

dispositif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le fondement de la réforme n'appelle pas en soit de remarque. En effet, il vise à adapter le recouvrement de l'impôt, au titre d'une année, à la situation réelle de l'utilisateur pour cette même année. Le tout sans modifier les règles de calcul de l'impôt. Pour celles et ceux qui connaissent des changements de situation financière et familiale (revenus, événements de vie), l'impôt s'adapte plus vite. Pour nous, il y a possibilité d'anticiper une forte baisse de revenu en signalant la situation à l'administration fiscale aux fins d'ajuster nos acomptes. Cette possibilité répond par exemple aux besoins de l'agriculture soumise aux aléas climatiques, avec cependant la difficulté de chiffrer cette baisse de revenu.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'impôt est directement prélevé sur les revenus des contribuables, qu'il s'agisse de vos salariés, de pensions, d'indemnités, de revenus fonciers, de bénéficiaires agricoles (BA), des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC). Seuls les revenus des capitaux mobiliers et les plus-values immobilières ne rentrent pas dans ce champ car ils sont déjà prélevés à la source. Deux mois à peine après la mise en place de ce nouveau mode de perception, le soufflet médiatique autour de cette révolution fiscale retombe. Pour autant, il serait imprudent de négliger tout le travail engendré par la réforme. Nos collaborateurs ont été collectivement aux premières loges pour accompagner sa mise en œuvre au plus près de chacune de nos entreprises.

### La partie se poursuit

Formation des collaborateurs, analyse du contenu du dispositif, anticipation des conséquences pour la gestion de nos exploitations, pédagogie auprès des exploitants, un travail considérable s'est déroulé dans l'ombre. Si le sujet agite beaucoup moins aujourd'hui, l'investissement des acteurs du conseil y contribue largement. Il faut parler au présent tout simplement parce que la partie se poursuit.

Concrètement, en mai-juin 2019, nous allons remplir une déclaration pour les revenus effectivement perçus en 2018, ainsi que nos charges de la même année. Cela va permettre à l'administration fiscale de calculer l'impôt effectivement dû sur nos revenus de 2018, après la prise en compte du fameux crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR). Et là, les collaborateurs de nos AGC seront une nouvelle fois à l'ouvrage. A juste titre, tout le monde redoute la nouvelle version des fameuses 2042.

Bref, la fin de période fiscale risque d'être marquée par une complexité que nos conseillers, comme à leur habitude, lissent à force d'expertise et de pédagogie.